

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 458

présenté par

M. Chenu, M. Bilde, Mme Houplain, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol

ARTICLE PREMIER

I. – Après l’alinéa 1, insérer l’alinéa suivant :

« 1° AA Au premier alinéa du I de l’article I^{er}, la date : « 31 juillet 2022 » est remplacée par la date : « 31 janvier 2022 » ; ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 4, insérer l’alinéa suivant :

« – Au premier alinéa, la date : « 31 juillet 2022 » est remplacée par la date : « 31 janvier 2022 » ; ».

III. – En conséquence, après l’alinéa 40, insérer l’alinéa suivant :

« 1° *ter* Au dernier alinéa du VI, la date : « 31 juillet 2022 » est remplacée par la date : « 31 janvier 2022 » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Français ont consenti de lourds efforts et de lourds sacrifices avec la crise du covid-19. Au regard de la situation épidémique actuelle, force est de constater que le Gouvernement ne met pas en oeuvre les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la propagation du virus, tout en conciliant une vie quasi normale.

La politique du tout vaccinal est un échec. Malgré 90 % de la population vaccinée, les variants Delta et Omicron sont bien présents et touchent les personnes non-vaccinées comme vaccinées. Si le vaccin limite les formes graves, il appartient à chacun de faire la balance bénéfices/risques.

Ces mesures liberticides ne peuvent continuer jusqu'au 31 Juillet 2022. Par conséquent, cet amendement propose de mettre fin aux dispositions de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, au 31 Janvier 2022.